



COINGS

## SALLE THOMAS



*Règlement intérieur*



9, route de la mairie 36130 Coings



02 54 22 27 39



mairie-de-coings@orange.fr

# Règlement intérieur

## Salle Thomas - Coings

### Préambule :

La salle des fêtes est la propriété de la commune de Coings.

Le présent règlement s'applique aux espaces intérieurs et extérieurs de la salle des fêtes.

Il s'impose à tout utilisateur, quel que soit l'objet de la réservation.

### Art 1. Conditions générales

La salle est réservée par ordre de priorité :

- Aux activités organisées par la municipalité de Coings ;
- Aux activités organisées par le comité des fêtes et les associations dont le siège social est à Coings ;
- Aux manifestations organisées par l'école dans un cadre pédagogique ;
- Aux habitants de la commune ;
- Aux enfants de l'école pour fêter un anniversaire un mercredi après-midi ;
- Aux particuliers, associations hors commune.
- La salle, si elle n'est pas déjà retenue, peut être mise à disposition gratuitement, lors d'obsèques ayant lieu à Coings dans les mêmes conditions qu'une location.

### Art 2. Capacité de la salle et descriptif des locaux

- L'accès de la salle n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite ;
- Capacité d'accueil maximale de 40 personnes ;
- Une salle principale d'une superficie de 55 m<sup>2</sup> et une mezzanine de 15 m<sup>2</sup> ;
- Une petite cuisine ;
- Sanitaires à l'extérieur.

### Art 3. Descriptif du matériel mis à disposition

- 18 tables pliantes rectangulaires (1,20 x 0,80)
- 50 chaises
- 1 chariot de manutention pour tables
- Matériel de ménage : seau, serpillère, balais, lave pont
- Pas de vaisselle à disposition

### Art 4. Equipement et utilisation du coin cuisine

La cuisine est disponible pour le réchauffage (la vaisselle n'est pas fournie). Elle comprend :

- 1 réfrigérateur
- 1 piano de cuisine avec four
- 1 congélateur
- 1 micro-ondes

- 1 évier
- 1 armoire de maintien au chaud
- 1 plan de travail

## **Art 5. Obligations du locataire :**

- **Prescriptions générales :**

- Respect strict de la capacité de la salle (Cf. art 2)
- Interdiction de fumer dans la salle
- Limitation des nuisances sonores pour ne pas troubler la tranquillité du voisinage
- Responsabilité sur la consommation d'alcool
- Stationnement sur le parking « accès étang ». Interdiction de se garer devant la salle

- **Le ménage :**

Il est assuré par le locataire (nettoyage salle, bar, cuisine, sanitaires, scène, tables et chaises mises sur chariot, abords de la salle). Si l'état des lieux de sortie n'est pas conforme à l'état des lieux entrant, le chèque de caution ne sera restitué qu'après remise d'un chèque couvrant les frais de ménage. (Cf. fiche tarifs).

- **Le tri sélectif**

Les déchets devront être soigneusement triés ; des poubelles sont à disposition à l'extérieur (déchets humides et déchets secs) et au niveau du parking (verres).

- **Les matériels et produits d'entretien :**

Le locataire devra fournir les produits nécessaires (sacs poubelles, essuie- mains, savons, papier WC et produits d'entretien ...)

- **Etat des lieux**

Un état des lieux signé par les parties sera établi pour chaque location, à l'arrivée et au départ. (Cf. annexe)

## **Art 6. Sécurité**

Le locataire devra

- Prendre connaissance :
  - Des consignes de sécurité,
  - De l'emplacement des extincteurs,
  - Des issues de secours,
  - Des numéros d'appel d'urgence.
- Laisser un chemin de circulation libre entre les tables, les chaises.
- Veiller au non encombrement des issues de secours
- Veiller à ne pas dépasser la capacité de la salle
- S'assurer en quittant la salle que :
  - Les lumières sont éteintes, le réfrigérateur et le congélateur débranchés, la vanne de gaz fermée.
  - Le chauffage est réduit et toutes les portes sont verrouillées à clés.

***Le locataire est le seul responsable du respect de ces règles.***

## **Art 7. Modalités de la réservation**

- Un habitant de la commune ne peut souscrire la location au tarif réservé pour les habitants de Coings, pour une personne extérieure à la commune, sous peine de voir la convention de location annulée.
- La réservation ne pourra se faire plus de 6 mois avant l'évènement (ce délai est porté à un an pour les mariages). Au-delà de ces délais, aucune réservation ne peut être considérée comme définitive. Les tarifs applicables seront ceux en vigueur à la date de l'événement et non ceux de la date de réservation.
- Le règlement de la salle des fêtes est à consulter sur le site de la Mairie : [www.coings.fr](http://www.coings.fr)
- La réservation ne sera enregistrée que lorsque le dossier complet aura été transmis à la mairie, à savoir :
  - convention remplie et signée
  - attestation d'assurance au nom du locataire couvrant la responsabilité civile (pour un montant de 0,5M €)
  - justificatif de domicile du locataire
  - une pièce d'identité
  - remise d'un chèque de caution
  - Un chèque d'arrhes correspondant à 30% du prix de la location.
- Le chèque d'arrhes sera restitué à la remise des clés.
- Le chèque de caution sera restitué à l'issue de l'état des lieux sortants si aucune anomalie n'est constatée.

## **Art 8. Annulation de la réservation**

La commune se réserve le droit d'annuler la réservation pour motif grave (Pandémie, alerte terroriste, intempéries majeures...)

En cas d'annulation à l'initiative du locataire, moins de 30 jours avant l'événement, les arrhes ne seront pas restituées, sauf cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation de la municipalité.

## **Art 9. Tarifs et horaires d'utilisation**

Les tarifs pour l'utilisation de la salle les cautions (dommages, ménage non fait etc.) sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal (Cf. annexe tarifs).

## **Art 10 : aucune location ne sera possible entre le 22 décembre et le 28 décembre.**

Règlement adopté par le Conseil municipal en sa séance du 30 juin 2025.

Délibération n° 2025-06-05